



Session ordinaire  
Séance du 26 Octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 26 Octobre 2022, à 17 heures 00, le bureau du SMBAA, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 18 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

**Présents :**

	<b>PRESIDENT</b>	<b>VICE PRESIDENT</b>	<b>DELEGUES</b>
<b>CASVL</b>	Patrice PEGE	Christian RUAULT	Jeannick CANTIN
<b>CCALS</b>			
<b>CCBV</b>		Jean-Jacques FALLOURD	Jean-Claude CHAUSSEPIED Franck RABOUAN
<b>CCTOVAL</b>		Benoit BARANGER	
<b>CUALM</b>			
<b>CCCVL</b>			Pierre DAVID

**Etait excusé avec pouvoir :**

**CCTOVAL** : M. Xavier DUPONT donne pouvoir à M. Patrice PEGE

**Etalent excusés :**

**CUALM** : M. Jean Charles PRONO

**CCALS** : M. Jean Pierre BEAUDOUIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 du Conseil Syndical d'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical, de valider les attributions exécutives et leur répartition et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision, le bureau peut délibérer valablement.

## **DEL\_2022\_BUR\_09 : Sollicitation du Préfet pour l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une Autorisation d'Occupation Temporaire dans le cadre des projets milieux aquatiques.**

### ***Le Président expose :***

Dans l'objectif de reconquérir le bon état des cours d'eau, d'améliorer la qualité de l'eau et d'entretenir les cours d'eau dont il a la gestion, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents a déposé aux services instructeurs, plusieurs dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (Article L.211-7 du Code de l'Environnement) et de demande de déclaration au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement sur un ensemble cours d'eau de son territoire.

Ces dossiers concernent les projets de restauration des milieux aquatiques listés ci-dessous qui proviennent du CTEAU 2020-2022 :

- **Restauration écologique du Lathan et de ses zones d'expansions de crues (du lieu-dit « La Sente » sur la Commune de Noyant Villages au lieu-dit « Pont des planches » sur la Commune de Mouliherne) sur les Communes de Noyant-Villages, Vernantes, Mouliherne (en instruction);**
- **Restauration de la Boire des Roux sur les Communes de Varennes-sur-Loire, Brain-sur-Allonnes, Allonnes et Vivy (en instruction).**
- **Renaturation des Aulnaies entre les ponts de la D116 et la D62 sur les Communes de Bauné (Loire Authion) et Cornillé-les-Caves.**

Pour leurs mises en œuvre, le SMBAA doit obtenir une autorisation préfectorale de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés ainsi qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) lui permettant d'acquérir le droit d'accès et le droit d'occuper temporairement les parcelles riveraines privées concernées.

En outre, conformément à l'art. L.215-18 C Env., pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

**Après concertation, les membres du bureau, décident, à l'unanimité :**

- D'approuver la mise en œuvre de ces travaux,
- De solliciter Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'instruction des travaux au titre de la Loi sur l'Eau et à leur Déclaration d'Intérêt Général,
- De solliciter Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour obtenir une autorisation de pénétrer sur toutes les parcelles privées riveraines concernées,
- De solliciter Monsieur le Préfet de Maine et Loire pour obtenir une autorisation d'occuper temporairement les parcelles privées riveraines concernées par la réalisation des travaux d'entretien et de restauration,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022

SYNDICAT INTER-MUNICIPAL  
ET SA  
1, Bd  
49250 BEAUMONT-EN-VALLÉE  
TEL. 02 41 79 15 81

Le Président du SMBAA  
**Patrice PEGE**